



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 66335

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les conséquences de la nouvelle codification de la majoration nourrisson pédiatre. En effet, les pédiatres de secteur 1 ont désormais le droit d'appliquer le tarif de 30 euros pour une consultation d'un enfant de zéro à deux ans. Dans ce cas, la codification est : consultation spécialiste (23 euros) + forfait pédiatrique (5 euros) + majoration nourrisson pédiatre (2 euros) = 30 euros. Mais, cette codification est refusée aux pédiatres secteur 2 quand ils reçoivent des enfants dont les parents sont à la CMU : le tarif n'est alors que de 28 euros. Les professionnels concernés font valoir que cette situation ne peut que les pousser à refuser les bénéficiaires de la CMU, ce qui n'est évidemment pas souhaitable. Cette distorsion semble due à un blocage administratif. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour que le principe d'égalité de traitement soit rétabli afin de permettre à tous un égal accès aux soins.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66335

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5543